



# Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

## ARRETE N° 48/2016

### ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT

#### LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU l'état des lieux,
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA GRENOBLE - ZA DE COMBOIRE - BP 308 - 4 RUE DU DRAC 38434 ECHIROLLES CEDEX - en date du 4 AOÛT 2016, dossier DICT N° 68/2016 pour la création d'un cheminement piéton,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **Stationnement d'engins de chantier et stockage provisoire de matériaux**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

#### STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage et l'accès piétonnier des riverains de la zone concernée.

Le stationnement et les travaux pour la création d'un cheminement piéton sont situés : Le Bourg, Le long de l'école (derrière l'église) jusqu'au parking de l'école maternelle.

### ARTICLE 3 - sécurité et signalisation de chantier

L'Entreprise EUROVIA ALPES SAS devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **ARTICLE 4 – implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté sera applicable **30 JOURS** dans la période du **22/08/2016 au 22/09/2016**.

#### **ARTICLE 5 - responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés.

#### **ARTICLE 6 – validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

#### **ARTICLE 7 – Delai de garantie**

Le délai de garantie sera de deux ans après l'achèvement des travaux ou la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, l'entreprise prestataire est tenue d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent.

#### **ARTICLE 8**

MM. Le Maire de la Commune de St Joseph de Rivière, le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont, l'entreprise(s) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 9 août 2016

Le Maire  
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE  
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE  
A FAIT L'OBJET  
D'UNE PUBLICATION LE : **11 AOUT 2016**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble –  
2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.